

sciences morales sur la philosophie pénale, ce n'est pas non plus à cause de l'adhésion que nous avons donnée à la théorie italienne, qui nous paraît inexacte en fait et très dangereuse dans son application.

Après avoir signalé ce que je considère comme les erreurs et les dangers de la théorie de M. Lombroso, je m'empresse d'ajouter que le savant italien conservera toujours le mérite d'avoir appelé l'attention des magistrats, des médecins, des philosophes sur les causes de la criminalité, sur le caractère des criminels.

Grâce au mouvement qu'il a créé, les questions de philosophie pénale sont à l'ordre du jour ; les juristes et les médecins, qui s'étaient jusqu'ici beaucoup trop renfermés dans leurs études spéciales, ont pris l'habitude d'échanger leurs idées dans des revues et dans des congrès. Ce rapprochement de la médecine et du droit ne peut que profiter à la justice criminelle. Autant l'anthropologie criminelle me paraît dans l'erreur, quand elle veut systématiquement expliquer le crime par l'atavisme et renouveler les bases du droit pénal en séparant la responsabilité pénale de la responsabilité morale, autant la médecine légale peut rendre d'immenses services à la justice en l'aidant à mieux distinguer l'homme responsable de ses actes de l'homme rendu irresponsable par la maladie et à peser plus exactement le degré de responsabilité des accusés suivant l'âge, le sexe, le tempérament, le développement des facultés et le milieu social.

Louis PROAL,

Conseiller à la Cour d'appel d'Aix.

PROJET DE PRISON CELLULAIRE

pour 600 détenus

PAR M. J. STEVENS

Notre honorable correspondant de Belgique M. Stevens a fait parvenir à la Société générale des prisons un plan avec notice concernant la construction d'une grande prison de 600 détenus.

M. Stevens s'est surtout préoccupé d'économiser, par une disposition ingénieuse des services accessoires, l'étendue du terrain exigé par une aussi considérable construction. Cette économie, elle résulte de la comparaison de deux chiffres. La prison actuelle de Saint-Gilles occupe un terrain de 56.525 mètres carrés, le projet proposé par M. Stevens pour une population égale n'exigerait que 39.700 mètres carrés, soit une différence de 16.825 mètres carrés. Pour bien se rendre compte des procédés à l'aide desquels M. Stevens obtient ce résultat, il faut entrer dans le détail de la notice en trois pages in-folio qui accompagne son plan. Il y aurait donc intérêt pour être complet à publier en entier cette notice dans le *Bulletin* à la suite de cette introduction.

Nous devons faire remarquer que, si intéressant que soit le projet de M. Stevens, il ne nous fournit par d'éléments nouveaux pour la solution de la fameuse question restée en suspens : *Construction à bon marché de la cellule*; car M. Stevens ne nous donne pas de devis de construction et l'économie considérable qu'il propose sur l'étendue du terrain ne trouverait pas son application s'il s'agissait d'une petite prison de 100 à 150 détenus. Quoi qu'il en soit, il y a lieu pour la Société des prisons de remercier M. Stevens et d'ordonner le classement dans nos archives des documents par lui adressés.

On s'est demandé, en prévision de la construction d'une nouvelle prison cellulaire à Bruxelles, si celle de Saint-Gilles, dont la disposition est si remarquable à tous égards, n'offre pas l'inconvénient d'occuper une trop grande superficie, et s'il ne serait pas possible de grouper les 600 cellules et leurs accessoires obligés sur un terrain plus restreint ?

Avant de répondre à la question, nous ferons remarquer que jusqu'ici l'administration voyait un avantage à enclore une partie du terrain, destinée à produire les légumes nécessaires à l'alimentation des détenus, en procurant ainsi à certains de ceux-ci la possibilité de travailler au grand air, avantage très appréciable pour les sujets malades notamment.

Mais, en y regardant de plus près, on ne tarde pas à s'apercevoir que la culture d'un vaste potager exige des aptitudes et des connaissances, et qu'on est amené ainsi à y occuper de préférence des sujets capables, à l'exclusion des malades dont les services sont à peu près nuls et toujours insuffisants.

Au point de vue financier, l'opération n'est pas plus heureuse. En effet, la dépense en légumes s'élève annuellement à 2.000 francs. Affecter à cette culture deux hectares de terre à 100.000 l'hectare, c'est acheter bien chèrement un très mince avantage.

Ces considérations nous ont amené à rechercher une nouvelle disposition. Au lieu de placer les services accessoires dans l'écartement des ailes et de les relier par des couloirs au centre de l'édifice, nous les plaçons au rez-de-chaussée, à l'extrémité des ailes, en les reliant entre eux par un couloir circulaire.

Les préaux, au lieu d'occuper l'extrémité des ailes, occupent le terrain laissé disponible par l'écartement de celles-ci, disposition qui n'offre aucun inconvénient par l'adoption d'un modèle de fenêtré de cellule ne permettant pas aux détenus de voir au dehors.

Alors que la prison de Saint-Gilles occupe un terrain de 56.325 mètres carrés, notre nouveau projet n'exige qu'une superficie de 3 hectares 97 ares (39.700 mètres carrés).

Nous indiquerons en peu de mots l'agencement de divers services.

Les habitations du personnel supérieur sont placées à front de rue, avec une entrée particulière donnant sur la voie publique. Celles du directeur et du directeur-adjoint ont, en plus, une communication débouchant sous le porche. Les habitations du chef-surveillant et du portier ont leur entrée sous le porche.

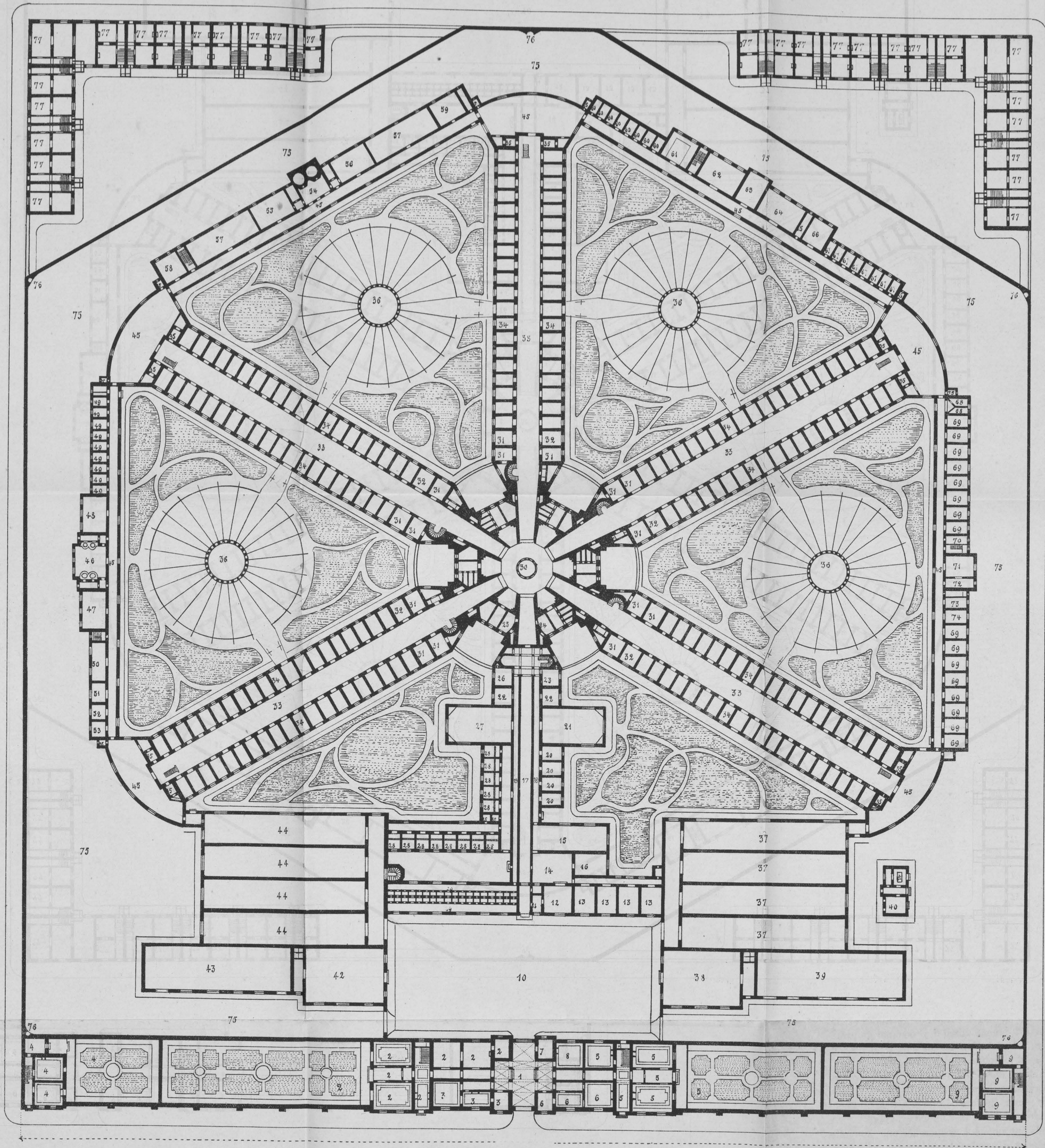
Ces habitations n'ont aucune communication avec la prison.

La cour d'entrée, après la seconde grille, renferme la salle d'attente des visiteurs, le corps de garde militaire, les parloirs, les entrées des magasins ainsi que l'entrée de la prison proprement dite.

Derrière la salle d'attente des visiteurs et le corps de garde

PROJET D'UNE PRISON CELLULAIRE POUR 600 DÉTENUS

Par J. STEVENS, Directeur de la Prison de Saint-Gilles

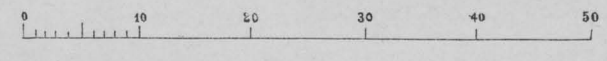


LÉGENDE

- | | | | | | | |
|------------------------|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|-------------------------|------------------------|----------------------------|
| 1 Porche | 13 Cabinet Magistrats | 25 Garde de nuit | 37 Magasins serv. indust. | 49 Cellules éplucheurs | 61 Rinçoir | 73 Tisanerie |
| 2 Habitation Directeur | 14 Salle d'att. du Greffier | 26 Adjoint économique | 38 Corps de garde | 50 Menuiserie | 62 Séchoir | 74 Infirmerie |
| 3 — Chef Surveillant | 15 Greffe | 27 Prétoire disciplinaire | 39 Voitures cellulaires | 51 Peintre | 63 Générateur | 75 Chemin de ronde |
| 4 — Adjoint indust. | 16 Comptable | 28 Cellules de répression | 40 Dépôt des morts | 52 Forge | 64 Linge séché | 76 Guérites de sentinelles |
| 5 — — Économé | 17 Couloir d'entrée | 29 Parloirs | 41 Autopsies | 53 Plombier | 65 Désinfection | 77 Habitations surveill. |
| 6 — Portier | 18 — Greffe et Avocats | 30 Observatoire central | 42 Salle d'attente, visites | 54 Boulangerie | 66 Linge sale | |
| 7 Loge du Portier | 19 — des parloirs | 31 Chambres surveillants | 43 Bois de construction | 55 Magasin pains chauds | 67 Bains | |
| 8 Salle d'attente | 20 Cabinets Avocats | 32 Vestiaires | 44 Magas. serv. économ. | 56 Pétrin | 68 Bains (Infirmerie) | |
| 9 Habitation Aumônier | 21 Commission administ. | 33 Quartiers cellulaires | 45 Couloir circulaire | 57 Farines | 69 Cellules de malades | |
| 10 Cour d'entrée | 22 Antichambres | 34 Cellules ordinaires | 46 Cuisine | 58 Blutoir | 70 Vivres | |
| 11 Antichambre | 23 Adjoint industriel | 35 Éviers | 47 Dépense | 59 Magasin | 71 Cabinet Médecin | |
| 12 Cabinet Directeur | 24 Chef surveillant | 36 Sections de préaux | 48 Lavoir, pompes et rés. | 60 Cellules buandiers | 72 Pharmacie | |

SUPERFICIE DU TERRAIN
3 hectares 97 ares.

Echelle



militaire, se trouvent un dépôt pour les bois et matériaux de construction et une vaste remise pour les voitures cellulaires.

Les visiteurs, pour se rendre aux parloirs, ne pénètrent pas plus loin que dans la cour d'entrée.

Les magasins, distincts pour le service économique et pour le service industriel, se trouvent à droite et à gauche de la cour. Ils sont en communication directe avec les services accessoires et, au besoin, avec l'intérieur du cellulaire.

Ces magasins dont les dimensions sont en rapport avec les besoins d'un service important, ont la forme exigée pour ce genre d'installations.

Les souterrains des locaux de la cour sont destinés à recevoir les combustibles. Ils sont reliés aux divers services par un couloir circulaire, placé sous celui du rez-de-chaussée, et par un autre couloir placé sous celui de l'entrée.

Les bâtiments de la cour sont surmontés d'un étage, renfermant les magasins pour les étoffes, les habillements, etc.

Indépendamment d'une économie notable de terrain et d'une simplification, puisque pour les besoins des services accessoires il ne faudra plus traverser le centre de la prison, la sécurité sera plus complète, les détenus étant séparés du mur d'enceinte par l'obstacle formé par les bâtiments de la cuisine, de la boulangerie, de la buanderie et de de l'infirmerie.

Les militaires du poste exécuteront leur service sans voir les détenus et sans se trouver, en aucun cas en contact avec eux.

Comme à la prison de Saint-Gilles, la chapelle occupera le centre de l'édifice.

Enfin, dans les deux angles occupés à l'arrière du bâtiment, nous avons disposé des habitations pour le personnel des surveillants et leurs ménages.

Une planche spéciale explique le système de chauffage et de ventilation. Pour le chauffage, nous avons supprimé les tuyaux passant d'une cellule à l'autre, qui offrent l'inconvénient de faciliter les communications entre les détenus. Les cellules seront chauffées à la vapeur. Celle-ci sera distribuée au moyen d'un jeu de tuyaux, semblable à celui utilisé pour la distribution du gaz d'éclairage.

Les lanterneaux qui offrent des inconvénients, en temps de neige surtout, sont supprimés pour l'éclairage des galeries et remplacés par des petites fenêtres, placées latéralement à droite et à gauche, au-dessus de chaque rangée de cellules.

On constate dans la plupart des prisons cellulaires l'absence de locaux assez vastes pour l'exercice de certains métiers encombrants ainsi que pour le dépôt provisoire des matières mises en œuvre.

Cette lacune serait comblée en faisant un seul local des trois cellules à l'extrémité de chaque section. Le nombre des cellules se trouverait ainsi réduit au chiffre de 500, extrême limite admise par la science pénitentiaire et sanctionnée par la pratique.

J. STEVENS.

CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL

DE SAINT-PÉTERSBOURG (1890)

TRAVAUX PRÉPARATOIRES

PREMIÈRE SECTION

QUATRIÈME QUESTION DU PROGRAMME

Pour quel genre d'infractions à la loi pénale, sous quelles conditions et dans quelle mesure conviendrait-il d'admettre dans la législation :

a) Le système des admonitions ou remontrances adressées par le juge à l'auteur des faits reprochés, et tenant lieu de toute condamnation ?

b) Le mode de suspension d'une peine, soit d'amende, soit d'emprisonnement ou toute autre peine que le juge prononce, mais qu'il déclare ne devoir pas être appliquée au coupable, tant qu'il n'aura pas encouru de condamnation nouvelle ?

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR

M. FERDINAND DREYFUS

*avocat à la Cour d'appel de Paris, ancien député,
membre et secrétaire du Conseil supérieur des prisons de France*

La question de savoir si l'on ne pourrait pas utilement remplacer pour certains délits les peines d'emprisonnement et de détention par quelque autre peine restrictive de la liberté, ou bien, en cas de faute légère, par une admonestation, a donné lieu au Congrès international de Rome de 1885 à une vive discussion.

En votant le renvoi de cette question au second Congrès international, l'assemblée a montré que, si elle était d'accord pour blâmer les courtes peines d'emprisonnement comme inefficaces et dangereuses, les divergences commençaient quand il s'agissait de préciser les moyens de les remplacer.

Aujourd'hui la question plus nettement formulée revient devant le Congrès de Saint-Petersbourg.

On avait cherché au Congrès de Rome, si l'on ne pourrait pas substituer aux courtes peines d'emprisonnement ou de détention